

LES SOCIETES MILITAIRES PRIVEES : FORCES SUPPLEMENTAIRES A LAISSER DANS LA SEULE MAIN D'ADAM SMITH ?

« Les pilotes étrangers des avions ivoiriens n'ont pu être entendus faute de cadre juridique ». Tel est l'aveu d'impuissance du général Poncet¹ fait au juge chargé de l'enquête sur les exécutants du bombardement des soldats français le 6 novembre 2004 en Côte d'Ivoire. Cette incapacité à les retenir puis à les entendre réaffirme l'avantage pour un Etat de recourir à des forces étrangères privées.

Omniprésents aujourd'hui sur les foyers de crise, les « nouveaux mercenaires » ne semblent pas assez pris en compte dans nos concepts d'opérations. L'exemple donné par le reporter Patrice Claude du *Figaro* des 238 pertes humaines officielles sur les 50000 hommes travaillant aujourd'hui pour 400 sociétés privées en Irak devrait pourtant nous faire réfléchir davantage. Yves Madelin, dans le *Casoar* de juillet dernier, nous y invite d'ailleurs en faisant une requête claire après sa lecture de Philippe Chapleau : sociétés militaires privées (SMP²), enquête sur les soldats sans armées. Il appelle en effet les jeunes officiers à étudier profondément les conséquences de cette évolution irrémédiable. Les formes modernes de conflits protéiformes aux situations fréquentes de « ni guerre, ni paix » ont fait renaître les tentations d'externalisation du métier des armes.

Cette privatisation de la sécurité se traduit concrètement par la fourniture de services de protection, de renseignement, de soutien ou d'instruction.

Devant cette nouvelle donne, les Etats démocratiques ont-ils la volonté de dénoncer l'abandon du « monopole de la violence légitime » dans les Etats défailants ? Les organisations internationales ont-elles aussi les capacités de réglementer la profession florissante de marchand de la sécurité ?

Du point de vue des SMP, quelle est leur contribution possible dans le concept

d'entrée et de sortie en premier des forces expéditionnaires ?

Toutes ces questions renvoient aux problématiques de gestion des crises modernes. Avant de proposer des solutions pour juguler les SMP à défaut de les contrôler, il nous faut dresser un constat dans une perspective historique et aborder ouvertement les dangers et les avantages de leur utilisation par toute force légitime.

Le retour des « condottieri » au XXI^{ème} siècle

Le mercenariat moderne des SMP rappelle celui de l'Antiquité mais aussi celui du Moyen Age où les mercenaires furent des composantes importantes de la force de combat. Leur première structuration date de la guerre de cent ans³. Les Etats italiens faisaient en effet la guerre par « condottieri interposés »⁴, des hommes sous contrat au sein de compagnies. Non soumis à une autorité étatique, ils proposaient leurs services au plus offrant. Ce type de mercenariat va se poursuivre principalement par la suite dans la légion étrangère en France en 1831⁵, dans les ghurkas britanniques mais aussi au travers des gardes suisses des souverains pontifes. Avec les guerres de décolonisation, les mercenaires sont officiellement honnis. Puis dès les années 1990, le mercenariat évolue. Les missions se diversifient et deviennent plus « nobles » sous un habillage communicatif habile. Les guerres préemptives pour éradiquer le terrorisme consacrent le retour des « condottieri ». Les soldats privés d'aujourd'hui, mercenaires d'autrefois, sont maintenant employés par des multinationales militaires qui travaillent spécifiquement pour l'ONU⁶, des gouvernements, des ONG⁷ ou d'autres sociétés. Ainsi, au fil du temps, l'activité de

¹Ancien commandant des forces de l'opération Licorne.

²Définition des SMP tirée de l'ouvrage de Philippe Chapleau : « toutes sociétés exportatrices de sécurité et/ou d'expertise militaire ». Le passage de Société de Sécurité Privée (SSP) à SMP étant légalement aisé, cet article ne traitera volontairement que de ces dernières.

³Thompson Janice E., *Mercenaries, Pirates and Sovereigns: State-building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*, Princeton university Press, 1994.

⁴Peter Warren Singer « un métier vieux comme le monde » in, *Le Monde Diplomatique*, Novembre 2004.

⁵Fondée par le Roi Louis Philippe pour un emploi hors du territoire continental du Royaume.

⁶Organisation des Nations unies.

⁷Organisation Non Gouvernementale.

sociétés privées pouvant fournir des services militaires allant de la vente de conseils stratégiques aux opérations militaires sous contrat s'est juxtaposée au mercenariat traditionnel de la guerre froide. Ces sociétés sont installées pour la plupart aux États-Unis, en France, en Israël et bien sûr en Grande-Bretagne. Cette dernière a été la première à moderniser ce secteur⁸. Plusieurs cas d'implication directe de sociétés britanniques dans des conflits armés ont d'ailleurs défrayé la chronique depuis 1995, spécifiquement en Angola ou en Sierra Leone. « Pour le gouvernement anglais, ces activités ont l'avantage d'être niées en cas de problème⁹ ». La création en 1967 de la *Watchguard organisation* par David Stirling à la gloire des SAS¹⁰ a contribué à la protection de personnalités politiques d'Afrique et du Moyen-Orient. *Defense System Limited*, SMP elle aussi britannique, dispose quant à elle de plus de 5000 hommes dans des opérations de soutien, de déminage ou de protection d'ambassades.

La France, bien que plus timide sur ce secteur, dispose pour sa part du groupe défense conseil international (DCI) qui entre dans la catégorie des compagnies privées selon le rapporteur spécial de l'ONU¹¹. Les groupes français DCI avec 300 personnels ou GEOS avec 130 personnels sont cependant bien loin des 230000 de *Group4Securicor* britano-danois¹².

Difficile à définir et à organiser, le mercenariat en a donc profité pour évoluer. Des officines plus respectables profitent donc des besoins accrus de sécurité et de maintien de la paix pour redonner de la noblesse à leurs missions.

Foisonnantes et officielles, les SMP se montrent malheureusement trop souvent l'instrument discret des puissances trans-étatiques ou étatiques.

Des SMP contrôlant indirectement des Etats

⁸Cf. Boucheron Patrick, « Machiavel et la fin des mercenaires », in, *L'Histoire*, n°267, 2002, pp28-31.

⁹Stromberg Joseph, *Mercenaries, Guerillas, Militias and the Defense of Minimal States and Free Societies*, pp217.

¹⁰ *Special Air Service*, unité d'élite parachutiste fondée en 1941.

¹¹ Cf. Rapport spécial de l'ONU, Mr Bernales Ballesteros, Nations unies 1997.

¹² *ibidem*, p.291. Cf. Chapleau Philippe, *Sociétés Militaires Privées, Enquêtes sur les soldats sans armées*, Monaco : Editions du Rocher 2005.

Avec le recours croissant aux SMP par les autorités politiques, le modèle d'armée nationale, représentante du peuple dans l'esprit de Valmy, est bel et bien battu en brèche. Les forces privées en présence sur un théâtre peuvent en effet être plus nombreuses ou mieux armées que les forces régulières. Il se crée alors une remise en cause du rôle des Etats dans le contrôle des armées. La tentative récemment avortée de l'Etat dans l'Etat du colonel Jean Schramme au Bukavu en République Démocratique du Congo est symptomatique des dangers de ces ingérences incontrôlées. Cette nouvelle forme de colonialisme est bien sûr dénoncée. Madame Shaista Shameen¹³, de la commission des droits de l'homme des Nations unies le fait le 18 mars 2005 dans son rapport spécial. Elle s'inquiète de la privation du droit des peuples à l'autodétermination. En affichant clairement les dangers de la prolifération des SMP comme entreprises entrepreneuriales de violence, elle démontre leur utilisation comme subterfuge politique en cas de perte et d'échec des armées régulières. Les Etats défaillants tentés par cette aide se rendent dépendants de multinationales puissantes. Les capitaux de l'aide au développement comme ceux des ressources nationales se dispersent dans ces dépenses sécuritaires. L'équilibre politique en est perturbé. La pérennité de l'Etat de droit en est *in fine* profondément atteinte.

Si les SMP peuvent agir pour leur propre compte, elles peuvent aussi rejoindre les intérêts d'une nation puissante.

Des Etats contrôlant directement et indirectement des SMP

Les SMP comme armées non gouvernementales (ANG) s'avèrent parfois des instruments plus efficaces que les armées dans la continuation de la politique par d'autres moyens. Les dirigeants politiques sont de plus en plus tentés par ces externalisations. MPRI¹⁴ propose ainsi un large éventail de services. Avec l'agrément du département d'Etat américain, elle a fourni à la Croatie une assistance logistique et stratégique en 1995, ainsi que des services

¹³Rapport débattu à la 61^{ème} session du 14 mars au 22 avril 2005. www.ohchr.org/french/issues/mercenaries.

¹⁴ *Military Professional Resources Incorporated*.

indirects à la Bosnie-Herzégovine et à la Serbie.

Pour un Etat puissant, l'avantage de recourir à ces SMP est triple. Le premier est politique. Il permet de s'exonérer de tout contrôle démocratique en conservant ainsi les faveurs de son opinion publique. L'annonce récente du président George W. Bush de retirer les soldats américains d'Irak en confiant discrètement aux SMP anglo-saxonnes le soin de poursuivre la mission de formation de l'armée irakienne en est un exemple direct.

Le second avantage est économique. Il permet d'assurer indirectement des marchés aux sociétés nationales d'armement. Les liens entre le conseil et les fournitures d'articles sont, en effet, évidents pour une industrie militaire en quête de débouchés. La collusion entre le politique et le commercial notamment pétrolier se dévoile tout particulièrement sous nos yeux en Irak dans les contrats des grandes sociétés américaines aux mains des proches des néo-conservateurs de l'administration Bush. Les groupes *Carlyle*, *Enron*, *Halliburton*, *Energy Services* (qu'a présidé Dick Cheney) sont très souvent cités dans la presse. La notion d'intelligence économique n'est donc jamais loin. La politique étrangère passe par une diplomatie économique pour la conquête des marchés et les reconstructions post-conflits. Malgré le lourd prix du sang de ses soldats décédés, la France aura pu le constater dans sa récupération timorée des marchés à Sarajevo en 1995. Les anglo-saxons comme ICRC¹⁵ avaient eux de manière pragmatique déjà disposé des SMP aptes à faire le lien entre le renseignement militaire, humanitaire et économique. Jean Coen, gouverneur de la compagnie des Indes Orientales en 1641, disait bien que « le commerce ne peut pas exister sans la guerre, pas plus que la guerre sans le commerce ».

Le troisième avantage est financier. Il permet de rationaliser les coûts d'intervention militaire et donc d'économiser sur le poste des dépenses publiques. Le besoin accru d'effectifs spécialisés dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » rencontre

aujourd'hui des difficultés liés aux décisions de professionnalisation des armées et à la démobilisation des effectifs dans l'après guerre froide. Les ministères de la Défense peuvent donc voir ces SMP comme une solution aux problèmes de reconversion et aux besoins de sous-traitance.

Les SMP sont certes utiles mais elles accroissent aussi le brouillard des conflits actuels.

Des SMP nouvelles sources de friction pour les forces régulières

Les SMP profitent tout d'abord des flous juridiques entourant la profession. La législation internationale de 1997 intègre certes le changement des activités de mercenaires vers des services privés mais précise bien la liberté de tous les Etats dans l'utilisation d'étrangers dans des opérations spécifiquement répressives. Dès lors, les SMP, au titre des droits du commerce, transgressent toutes les frontières administratives. Elles interviennent dans des conditions et lieux où les États, les organisations internationales, les associations ou les grandes entreprises multinationales ne veulent pas ou ne peuvent pas intervenir comme tels¹⁶.

Les SMP travaillent ensuite selon une logique différente des armées régulières. En effet, leurs personnels ne combattent pas pour la protection des intérêts de leur propre pays, ni pour la souveraineté de celui-ci ; ils obéissent pour un salaire avec obligation de résultat. La discrimination contractuelle est possible. Ces actes ne cadrent pas forcément avec l'éthique enseignée à Saint-Cyr ou Navale : avec l'argent comme appât, quelle est la place pour le droit, l'honneur et la violence maîtrisée ?

Plus encore, la distinction entre les personnels des forces régulières et ceux des SMP dans les opérations de combat et les autres activités reste ténue. Ceux qui acheminent des soldats et du matériel sur le champ de bataille, qui participent à l'entretien, à l'entraînement, au renseignement, à la planification ou à l'organisation, participent autant à l'opération militaire que ceux qui utilisent leurs armes.

¹⁵ *International Crisis Relieve Committee*. D'anciens SAS appartenant à cette organisation humanitaire se chargeaient en 1994 à Sarajevo de la planification de contrats pour des entreprises britanniques.

¹⁶ Tefka Yacine in, « Le mercenariat moderne et la privatisation de la guerre ».

Les personnels des SMP n'ont, eux, ni le statut de combattant, ni celui de prisonnier de guerre. En cas de décès, ils disposent d'ailleurs de peu de protection juridique.

Par ailleurs, les SMP sont elles mêmes vulnérables et dangereuses. Ainsi en novembre 2004, un des membres de la société Sécurité Sans Frontière a été évacué par un groupe d'extraction de l'ONUCI¹⁷. Déguisé en médecin dans une ambulance et armé, il parcourait la ville d'Abidjan pour extraire les familles des sociétés européennes qui lui avaient fait confiance. Un tel amateurisme met non seulement en danger la vie de ressortissants mais surtout vient ajouter à la confusion dans une zone urbaine en crise.

Parfois coopérantes si leurs intérêts sont convergents avec ceux des forces régulières, les SMP peuvent, enfin, vite devenir des forces opposées pour l'appât du gain. Les relations des SMP sont en effet parfois ambiguës avec les forces en présence. Selon leurs intérêts, des collusions sont possibles. Ainsi, les matériels et personnels outre-mer des SMP sont disponibles pour l'exécution de tâches de protection jusqu'à des missions de guerre. Le gouvernement du président Gbagbo aurait ainsi été tenté de recourir à des avions et pilotes de chasse d'une compagnie privée suite à la destruction de l'ensemble de sa flotte par le dispositif Licorne. Disposant déjà de mercenaires ukrainiens pour piloter ses SU 25 et ses MI 24, de spécialistes en drone de la compagnie israélienne Aerosky ou de matériels d'écoute sud-africains avec des servants israéliens, il est tentant pour son conseiller en défense de poursuivre cette externalisation des moyens militaires pour arriver à ses fins politiques.

Difficiles à contrôler, comment alors au moins les juguler pour qu'elles ne soient pas une entrave à la manœuvre des forces agissant sous mandat international ?

Pour un renforcement de la coopération entre la Défense et les SMP via le ministère des Affaires Etrangères (MAE)

Il n'existe aujourd'hui pas de réelle symbiose entre les acteurs privés et les

forces d'interposition. Les ambassades effectuent la préparation des plans d'évacuation en liaison avec les conseillers économiques et les attachés de défense. Les membres de la société BOLLORE évacués en novembre dernier ont toutefois témoigné de l'insuffisance de coordination entre les dispositifs privés de sécurité et les plans d'évacuation actualisés par l'ambassade. Privés d'escortes de la SMP dans une ville en feu, ils ont attendu les véhicules des forces armées régulières pour rejoindre leurs pilotes et avions privés. Cette expérience de RESEVAC¹⁸ à grande échelle témoigne, du côté des militaires comme du côté des civils, de l'importance de la coordination amont. Le choix et la mise à jour des îlots de regroupement sont déterminants comme nous l'a sévèrement rappelé l'épisode de « l'hôtel Ivoire ».

Les MAE ne souhaitent toutefois pas s'immiscer dans une gestion trop directe de la sécurité, cette dernière étant en effet très différente à organiser selon les Etats et les entreprises internationales. Cette situation amplifie malheureusement les prises en compte individuelles de sécurité et d'évacuation. Elle favorise aussi la détention d'armes à feu au gré des coups d'Etat. Les risques de tirs fratricides entre SMP opposés et forces légitimes en sont accrus, spécifiquement dans les premières journées de crise.

Pour un code de conduite et une liste officielle établis par l'ONU

Les timides avancées en matière de législation internationale marquent bien le rôle ambivalent de certains Etats dans l'utilisation des soldats privés. L'Afrique du Sud ayant perçu les dérives de la très influente société *Executive Outcomes* a édicté des règles nationales. L'Angleterre l'a suivie avec le *Green Paper*¹⁹. La France aborde timidement le sujet en se donnant bonne conscience par la loi de 2003 sur la répression du mercenariat. Avec des sociétés trans-nationales, ces efforts de cadrage réglementaire nationaux ne peuvent être efficaces qu'avec l'appui de l'ONU.

¹⁸Evacuation de ressortissants.

¹⁹Rapport parlementaire britannique de février 2002 sur les SMP. Il ne préconise malheureusement pas de réglementations internes obligatoires des SMP.

¹⁷Organisation des Nations unies en Côte d'Ivoire.

Les Nations unies ont vite pris conscience de l'efficacité et de la rentabilité des opérations de certaines SMP notamment dans l'aide au DDR²⁰ au Libéria. Le secrétaire général y est notamment favorable pour éviter un nouvel immobilisme international comme au Rwanda, en 1994. Or, seul un registre officiel décernant un label de respectabilité est à même de prévenir des dérives incontrôlées. Le protocole additionnel I à l'article 47 de la convention de Genève (1949) sur le mercenariat ne suffit plus. Les termes de l'intégralité du contrat légalement signé doivent pouvoir être vérifiés par le DOMP²¹. Les émoluments en nature et les primes de rendement doivent être également strictement encadrés. Les Etats-Unis exigent avec raison l'agrément du Département d'Etat²² pour tout travail avec une SMP ; l'extension internationale au DOMP serait tout aussi logique quand les enjeux sont internationaux.

Contraire les SMP aux règles de la guerre et non à celles du libre marché

Les SMP et leurs employés peuvent encore s'affranchir trop facilement du *jus ad bellum et du jus in bello* si nécessaires au contrôle de la guerre et dans la guerre. La guerre est certes une chose trop sérieuse pour la confier aux seuls militaires. Le politique peut-il dès lors abdiquer pour autant sa responsabilité de gestionnaire de la violence ? Le traumatisme des images violentes des quatre soldats américains de la firme *Black Water* lynchés par la foule de Felloujah le 6 avril 2004 réaffirme le besoin pour chaque Etat de disposer d'une réglementation coordonnée au niveau international. L'accès à ces SMP de soldats d'armées régulières attirés par les salaires importants pourrait en premier lieu faciliter l'acceptation de règles de comportement. La reconversion délicate aujourd'hui pourrait ainsi en être facilitée. L'organisation des recours aux SMP officielles pour des tâches de sécurité devrait ensuite permettre d'aider aux entrées et sorties en premier des forces régulières. Ces dernières pourront alors se recentrer sur leurs véritables missions dans

un contexte de diminution de budget et d'effectifs. Elles seront alors mieux à même de répondre convenablement aux nombreuses sollicitations politiques.

Toutefois, même avec un cadre défini à l'ONU, leurs trop grandes proliférations et leurs trop grands pouvoirs risquent de diminuer la place des Etats et de leurs peuples comme détenteurs du monopole de la violence légitime.

La « main invisible » d'Adam Smith²³ n'est assurément pas la solution pour garantir le plein équilibre de la paix mondiale mais plutôt l'instabilité perpétuelle, source de profits pour toute SMP. En définitive, l'externalisation des services des armées mérite plus de lucidité par le biais d'un contrôle international afin de conserver en toutes circonstances l'indépendance et l'autonomie de décision face à des puissances transnationales.

Le choix français singulier et responsable de limiter jusque là son externalisation en matière de défense et de sécurité devra impérativement se maintenir après l'élection présidentielle de 2007. Ce maintien évitera de replonger comme en 1989 dans les mirages de la fin de l'histoire²⁴ propices à la redistribution des « dividendes de la paix ».

²⁰Désarmement-Démobilisation-Réinsertion.

²¹Département des Opérations de Maintien de la Paix (DOMP) de l'ONU.

²²Création du DHS, *Département of Homeland Security* le 25 novembre 2002 (un budget en hausse continue ; 40 milliards de dollars en 2005).

²³Adam Smith (1723-1790). Economiste, partisan de l'autorégulation sur les marchés pour atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande.

²⁴Thèse défendue par des idéalistes comme Francis Fukuyama à la suite de l'effondrement du bloc soviétique et aujourd'hui remise en cause par le paradigme plus réaliste de la « fin d'une histoire » : celle de la guerre froide stabilisée par le gel bipolaire.